

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 8 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : le 2 octobre 2020

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent(s) excusé(es) : 0

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt, le 8 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente des Lavandières afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Absents Excusés : DAUGEARD Michel, donne pouvoir à MORDRELLE Francis

Secrétaire de séance : BUREAU Marylène

Ordre du jour :

1. Création de postes pour avancement de grade et définition des taux de promotion
2. Attribution du complément indemnitaire annuel au personnel communal (« prime de fin d'année »)
3. Convention de partenariat avec Montigné pour l'accueil de loisirs vacances d'automne
4. Convention avec le Département de la Mayenne concernant la gestion du pré de la rainette (espace naturel sensible) et sollicitation de l'aide du département
5. Charges de la MAPA : montant et modalités de calcul
6. Logements communaux : décision de maintien du conventionnement logement social et montant du loyer
7. Passage de la fibre : délimitation entre domaine public communal et domaine privé et emplacement des poteaux téléphoniques
8. Demande de M. Gabriel BEZIER pour la viabilisation du terrain situé 43 rue de Concise parcelles 823 et 824 – sollicitation de l'avis du Conseil
9. Demande de M. Morgan JOSSE de placement en STECAL de son terrain au lieu-dit « L'Ecabot » (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées - PLUi)
10. Redevance d'occupation du domaine public routier (RODP) due par les opérateurs de télécommunications
11. Avenants au marché de réhabilitation du bar-restaurant
12. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Montjean (parc éolien du Mécorbon)
13. Communication du rapport Territoire d'Energie Mayenne 2019
14. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
15. Informations diverses.

Adoption du procès-verbal des décisions et Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 3 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1- Création de postes pour avancement de grade

Délibération 080-2020 :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 027/2020 du 10 mars 2020 mis à jour par délibération n° 64/2020 du 07/07/2020,

Afin de permettre l'avancement de grade des agents remplissant les conditions d'accès en 2020 et compte-tenu de leur valeur professionnelle, il est proposé leur promotion en application des taux de promotion fixés par délibération n° 058/2020 du 7 juillet 2020 considérant l'avis favorable du 29 mai 2020,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/11/2020 les emplois permanents suivants :

- Trois postes d'agent technique polyvalent, au service restauration-entretien, à temps non complet :
 - o L'un de 31h/35^{ème} au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - o L'un de 27,3h/35^{ème} au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - o Le dernier de 26,25h/35^{ème} au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'animateur d'accueil périscolaire et de centre de loisirs, au service enfance-jeunesse, à temps non complet de 33,78h/35^{ème} au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CREER** quatre postes permanents dans les conditions définies ci-dessus,
- **De MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au

01/11/2020.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.
- **DE DEMANDER** l'avis du Comité technique du CDG pour la suppression des 4 anciens postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

2- Attribution du complément indemnitaire annuel au personnel communal

Délibération 081-2020 :

Le Maire expose,

Le régime indemnitaire des agents de la fonction publique a fait l'objet d'une réforme en profondeur engagée depuis 2014 avec le décret portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) puis transposé dans la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Depuis de nombreuses années, le personnel de la commune d'Ahuillé perçoit au mois de novembre une prime dite de fin d'année. Celle-ci est versée par application d'un montant de base proposé par le CDG pour un temps complet et proratisé en fonction du temps de travail (950€ net en 2019).

En 2019, la législation encadrant le versement de cette « prime de fin d'année » a conduit à l'impossibilité pour la commune de poursuivre le versement tel qu'il était fait jusqu'à présent.

Pour répondre à cette problématique et se conformer au nouveau cadre de versement du régime indemnitaire dans la fonction publique, le Conseil municipal d'Ahuillé a délibéré le 29/10/2019 (n° 082/2019) pour rendre applicable le RIFSEEP aux agents communaux et a ainsi défini le cadre général d'application.

Concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), le cadre est rappelé ici :

- lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent,
- versement facultatif,
- versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir d'un an d'ancienneté dans la collectivité,
- maintien des primes et indemnités dans les situations suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire y compris accident de service et de maladie professionnelle, le RIFSEEP suit le sort du traitement.
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le RIFSEEP est maintenu intégralement.
 - En cas de congé longue maladie, grave maladie et longue durée, le RIFSEEP est suspendu.
- Versement annuel (CIA).

C'est le Maire qui par arrêté individuel attribue à l'agent le montant du CIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VERSER** sur le mois de novembre 2020 le complément indemnitaire annuel aux agents communaux conformément à la délibération n° 082/2019 du 29/10/2019,
- **DE MAINTENIR** le montant de base à 950€ net identique à 2019 pour un temps complet et proratisé en fonction du temps de travail, en application des critères rappelés ci-dessus et mentionnés dans la délibération du 29/10/2019,
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels attributifs en application de la présente décision.
- **DE DIRE** qu'il y a lieu d'engager un travail afin de poursuivre l'application sur la commune de la réforme du RIFSEEP conformément à la délibération n° 082/2019 du 29/10/2019.

3- Convention de partenariat avec Montigné pour l'organisation de l'accueil de loisirs intercommunal pendant les vacances d'automne

Délibération 078-2020 :

Cyril SEVIN, adjoint à enfance et la jeunesse rapport,

Les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mutualisent leurs moyens pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec la Commune de Montigné matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal.

Tenant compte du début de mandat et de la crise sanitaire, il est proposé de reconduire le partenariat dans un premier temps pour les vacances d'automne uniquement (ALSH 3/11 ans) :

- Accueil : 1ère semaine à Montigné le Brillant / 2ème semaine à Ahuillé.
- Horaires : de 7h30 à 18h30.
- Transport : du fait de la crise sanitaire il n'est pas prévu de navette.
- Encadrement :
 - Direction assurée par la commune d'accueil
 - En temps normal : 1 animateur de chaque commune. Si besoin, renforcement par un deuxième animateur de la commune d'accueil.
Du fait de la crise sanitaire et de la nécessité de constituer des petits groupes d'enfants, il est prévu :
semaine 1 : 3 animateurs de Montigné, et 2 d'Ahuillé
semaine 2 : 3 animateurs d'Ahuillé et 2 de Montigné
- Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté.
- Chaque commune facture aux familles résidant sur sa commune selon la tarification communale (ALSH, repas).
- Repas et entretien des locaux pris en charge par la commune qui accueille.

Les communes devront établir un bilan d'activité et financier à l'issue d'une année de fonctionnement. Ces modalités pourront être révisées en cas de déséquilibre financier entre les 2 communes.

Du fait de la crise sanitaire, un protocole d'accueil des enfants commun a été établi et communiqué aux familles.

Une réflexion est engagée avec la commune de Montigné pour faire évoluer l'offre du service intercommunal.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation du centre de loisirs durant les petites vacances scolaires d'Automne 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

4- Convention avec le Département de la Mayenne concernant la gestion du pré de la rainette (espace naturel sensible) et sollicitation de l'aide du département

Délibération 082-2020 :

Monsieur Le Maire rapporte,

La zone humide du « Pré de la Rainette » a fait l'objet depuis 2015 de travaux d'aménagement par le syndicat de Bassin du Vicoin d'abord sur le cours d'eau de la Provôterie puis sur la zone humide en elle-même dans un objectif premier de limitation des inondations.

Après une étude réalisée en 2016 par Mayenne Nature Environnement (MNE) portant sur des inventaires sur la flore, la faune et les habitats, et poursuivie en 2018 et 2019 dans le cadre d'un appel à projets « Biodiversité » financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sont venus s'ajouter des objectifs en termes de préservation de la biodiversité.

Dans le cadre de cette étude, un plan de gestion différenciée de la zone ainsi que plusieurs aménagements, permettant de concilier activités humaines (lieu de découverte, zone récréative, ...) et préservation de la biodiversité ont été réalisés.

2020 marque la fin de l'appel à projets porté par le JAVO (ex syndicat du Vicoin) et financé par l'Agence de l'eau pour l'étude et l'entretien de la zone du Pré de la Rainette. La gestion de l'espace revient dans les mains de la municipalité d'Ahuillé.

Tout au long de ces années de valorisation, le site a obtenu plusieurs « labellisations » :

- Site vitrine en matière de restauration d'une zone humide pour le JAVO,
- Obtention du **Label « Sur le chemin de la nature »** pour la découverte de la nature par les écoles avec MNE.
- Classement en « **Espace Naturel Sensible (ENS)** » par le Département de la Mayenne.

Cette multi-labellisation implique des engagements des différentes parties et elle ouvre la possibilité à l'obtention de subventions pour la gestion du site.

La gestion différenciée du site proposée par MNE et le JAVO a été mise en place en 2018 et 2019 par un prestataire de services (chantiers d'insertion), elle consiste en : foin et regain tous les ans en juin-juillet, fauche avec exportation en septembre avec alternance des zones (alternance pour préserver la biodiversité, garder des zones de refuge). Coût : environ 5000€/an en moyenne sur les 2 ans de l'appel à projets. Une alternative possible à la fauche : l'écopâturage. *La commission voirie environnement s'est prononcée en faveur de ce mode de gestion.*

La politique du Département relative à l'aide et à la valorisation des ENS intègre une feuille de route pour 5 ans. 58 sites ENS sont présents sur le département. La signature d'une convention est un préalable pour l'obtention de subventions du département à hauteur de 50%, qui peuvent venir en complément d'autres.

Les objectifs de la convention visent à contribuer à l'échelle départementale à :

- Préserver la biodiversité, la qualité des sites, les paysages et les milieux naturels en confortant la trame verte et bleue,
- Valoriser les espaces naturels en permettant l'accès au public en sensibilisant la population

à la préservation du patrimoine naturel.

La convention comprend :

- Les engagements de chacune des parties : obligations du bénéficiaires (gestion et aménagement du site, application du principe de solidarité environnementale, information et sensibilisation du public) et engagements du département (appui financier, mise en valeur du site, signalétique routière),
- La durée de la convention de partenariat et la date d'effet : sur 3 ou 6 ans. Proposition de la *commission voirie environnement* : 6 ans pour correspondre à la durée du mandat.
- La cartographie de la zone ENS en annexe avec la possibilité de mettre toute la parcelle cadastrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE POURSUIVRE** la valorisation du site du Pré de la Rainette conformément à l'étude et au plan de gestion élaborés en concertation avec les partenaires que sont le JAVO, Mayenne Nature Environnement et le Conseil Départemental de la Mayenne,
- **DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat pour l'Espace Naturel Sensible « Pré de la Rainette » entre la commune d'Ahuillé et le Conseil Départemental de la Mayenne, jointe à la présente décision :

Durée de la convention : 6 ans soit 2020-2025

Coûts et plan de financement prévisionnels

Type d'action	Coût prévisionnel (€ TTC) sur la période 2020-2025	Participation financière CD 53
Travaux	30 000 €	15 000 €
Etudes, suivis, inventaires	10 000 €	5 000 €
Pédagogie, information, animations, éditions	6 000 €	3 000 €
Gestion administrative	1 500 €	0 €
TOTAL (€ TTC)	47 500 €	23 000 €

- **D'ENGAGER** une réflexion pour la mise en place d'une gestion de la zone humide par éco-pâturage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des financements du Département au titre de sa politique d'aide à la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5- Charges de la MAPA : montant et modalités de calcul

Délibération 083-2020 :

Monsieur Le Maire rapporte,

La résidence Lemonnier-Dubourg (MAPA) comprend 15 appartements gérés par Méduane Habitat. Les résidents payent leur loyer directement à Médune Habitat. La commune facture des charges aux résidents pour l'utilisation et l'entretien des espaces communs.

A titre d'information complémentaire, la commune paye un loyer à Méduane Habitat pour le local infirmière et la chambre de garde. Les infirmières versent un loyer à la commune.

Par délibération du 3 mai 2000, le Conseil municipal a fixé le montant des charges locatives par mois à 75 francs, soit 11,43€/mois pour les divers frais d'entretien des parties communes. Ce tarif

est toujours en vigueur en 2020. La trésorerie demande de justifier ce montant, hors malgré des recherches dans les archives aucune trace sur le mode de calcul n'a été retrouvé.

Par délibération du 9 décembre 2004, le Conseil municipal a arrêté le prix de la location d'un garage à 8€/mois. Tarif toujours en vigueur.

Afin de pouvoir justifier auprès de la trésorerie du montant des charges refacturé auprès des résidents de la MAPA, un mode de calcul est proposé au Conseil municipal tenant compte des différents frais supportés : électricité des communs, taxe d'habitation pour le parking, entretien des espaces verts (temps passé par les agents, entreprise pour la taille des haies, amortissement du matériel)

:

	Période prise en compte pour calcul	montant
Electricité des communs	17/01/19 au 19/01/20	384,14 €
Taxes d'habitation parking	2019	79,00 €
Entretien des espaces verts	Temps passé agent tonte (tx horaire 2019)	561,60 €
	Temps passé agent taille (tx horaire 2019)	177,90 €
	Prestataire taille haies	540,00 €
	Amortissement matériel tonte	628,88 €
	Coût total charges	2 371,52 €
	Par locataire (15) par an	158,10 €
	Par locataire (15) par mois	13,18 €

Pour rappel, la salle Lemonnier-Dubourg est mise à la disposition gracieusement auprès des résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le mode de calcul tel que présenté ci-dessus du montant des charges correspondant aux frais d'entretien des parties communes de la MAPA qui sont supportées par la commune et refacturées aux résidents chaque trimestre,
- **DE REVALORISER** le montant des charges locatives à 13,18€ par mois étant donné l'absence de révision du montant depuis 20 ans,
- **D'INDIQUER** que la présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Un courrier précisant ces évolutions doit être adressé aux résidents de la MAPA ainsi qu'à Méduane Habitat.

6- Logements communaux : dénonciation des conventions en logement social et montant du loyer

Délibération 084-2020 :

Madame Carine MOUSSU, membre de la Commission Travaux, rapporte,

La commune est propriétaire de plusieurs maisons et appartements qui sont mis en location pour des particuliers :

Adresse du logement	N° et type de logement	Convention logement social
Rue des Troènes	n°7 bis, 14, 16, 18 et 20 (maisons)	logements conventionnés
Rue Quériau Lamerie (Résidence des Cèdres)	n°23 (4 appartements)	logements conventionnés
Rue du Général de Gaulle	n°2 (maison)	logement non conventionné

Par ailleurs, le CCAS est quant à lui propriétaire de logements rue de Concise (n° 47, 49 et 53), également logements conventionnés.

La convention en logement social appuie une politique sociale du logement. L'ensemble des logements financés avec des prêts ou des subventions aidés par l'Etat, doivent être loués sous plafonds de ressources et sous plafond de loyers.

La convention a en règle générale une durée de validité de plusieurs dizaines d'années. Passée sa date d'expiration, elle est reconductible par tacite reconduction pour des périodes triennales, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie. Selon le cas, la dénonciation est notifiée par acte administratif, notarié ou extrajudiciaire, au moins six mois avant la date d'expiration de la période (article R353-4 al. 3 du code de la construction et de l'habitat).

Suite à un échange avec le service habitat de Laval agglomération et la DDT, il nous est indiqué la volonté de l'Etat de favoriser la fin des conventions appliquées aux logements communaux et qu'en l'occurrence la DDT n'obligera pas la fin de la période triennale pour déconventionner ces logements. Le déconventionnement par la DDT pourra s'appliquer dès réception du courrier accompagné de la délibération du Conseil demandant la dénonciation des conventions.

Les conventions des logements rue des Troènes et de la Résidence des Cèdres sont toutes expirées, ainsi la commune peut par délibération demander à dénoncer les conventions. Pour information, la commune n'est pas soumise à la loi SRU à savoir une obligation de 20% de logements sociaux.

Il est à noter que le déconventionnement d'un logement permet à la municipalité de fixer librement le montant du loyer, le plafond ne s'applique plus, de la même façon que le plafond de ressources pour le locataire. Cependant, il est tout à fait possible de conserver des loyers abordables pour les logements communaux, cela n'implique pas obligatoirement une augmentation du montant des loyers. Par ailleurs, cela n'a pas d'impact sur la perception des APL. Le coût de la dénonciation correspond au coût d'enregistrement aux hypothèques soit environ 15€-20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DÉNONCER** l'ensemble des conventions en logement social signées entre la commune et l'Etat (rue des Troènes et Résidence des Cèdres) considérant que l'Etat y est favorable, qu'elles sont toutes arrivées à expiration, que la commune n'est pas soumise à l'obligation de la loi SRU et qu'il existe ailleurs sur la commune des logements sociaux, et que cela permet plus de flexibilité pour la commune,
- **DE RÉGLER** les frais relatifs à l'enregistrement aux hypothèques estimés à 15€-20€,
- **DE NE PAS RÉVISER** le montant du loyer du logement 18 rue des Troènes actuellement vacant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à dénoncer par courrier à l'appui de la présente délibération les conventions auprès de l'Unité Habitat Social et Rénovation Urbaine de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Mayenne.

7- Passage de la fibre : emplacement des poteaux téléphoniques vis-à-vis du domaine public routier et du domaine privé

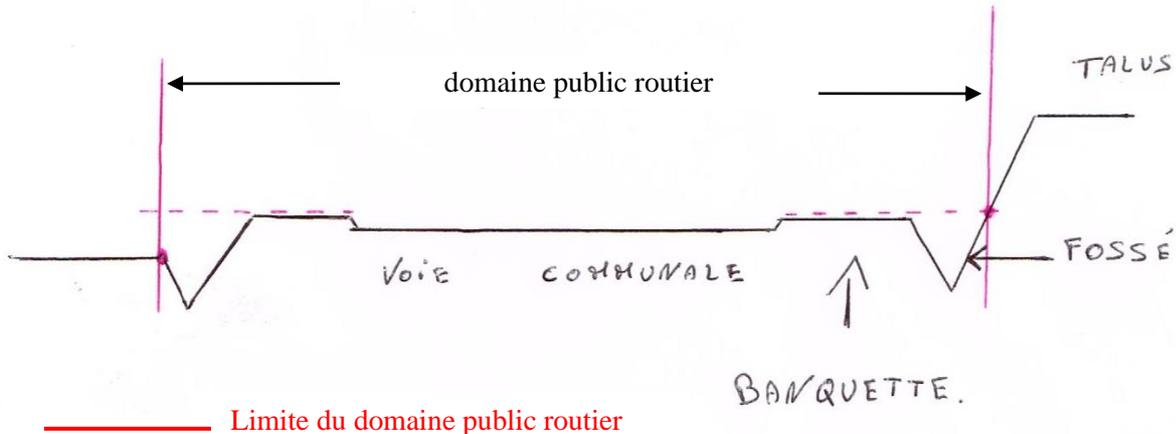
Délibération 076-2020 :

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, et à l'occasion des échanges avec les riverains pour les opérations d'élagage autour des lignes, des questions se posent concernant l'emplacement des poteaux téléphoniques vis à vis de la limite entre le domaine public communal et le domaine privé.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour définir un cadre général (basé sur un schéma et une définition) permettant aux entreprises de placer les nouveaux poteaux sur le domaine public routier conformément au schéma et à la règle suivante :

« La limite du domaine communal se définit au point de jonction entre le niveau de la banquette de la voie communale et du talus et ce de chacun des deux côtés de la route.

En cas de retrait du talus par rapport au fossé, en cas d'absence de talus ou si le talus se situe en contrebas de la banquette, la limite entre le domaine privé et le domaine public se situe sur le bord haut du fossé opposé à la voie public. »



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DEFINIR** l'emplacement des nouveaux poteaux téléphoniques conformément à la règle et au schéma ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à communiquer cette règle aux entreprises qui interviendront pour les travaux de mise en place,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8- Demande de M. Gabriel BEZIER pour la viabilisation du terrain situé 43 rue de Concise parcelles 823 et 824 – sollicitation de l'avis du Conseil

Délibération 077-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Par courrier adressé à la mairie reçue le 18/09/2020, M. Gabriel BEZIER demande à la municipalité l'accord de viabiliser son terrain sise 43 rue de Concise en vue d'un éventuel projet de construction.

Le terrain concerné est soumis à une OAP (orientation d'aménagement programmé) au PLUi. Les OAP servent de cadre au projet urbain, les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP doivent être compatibles avec ces orientations. Le PLUi a destiné cette zone au logement et y a prévu des règles d'aménagements (nombre de logements par hectares, emplacement de voirie et liaison douce, entre autres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE NE PAS S'OPPOSER** au projet de M. BEZIER,
- **DE FIXER** les conditions suivantes à sa réalisation :
 - projet à mener dans le respect des règles du PLUi en vigueur et applicables à la zone concernée qui sont communiquées à M. BEZIER,
 - prise en charge aux frais de M. BEZIER de la réalisation d'une voirie de sortie dans le cas où celle existante ne pourrait être maintenue ou suffisante ; le projet de voirie inscrite au PLUi passant sur du terrain propriété du CCAS d'Ahuillé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9- Demande de M. Morgan JOSSE de placement en STECAL (PLUi) de son terrain au lieu-dit « L'Ecabot » – sollicitation de l'avis du Conseil

Délibération 085-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Par courrier adressé à la mairie reçu le 22/09/2020, M. Morgan JOSSE demande à la municipalité l'autorisation de solliciter la création d'une STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) au sein du PLUi pour développer une activité de tourisme (projet d'habitat mobile).

La création d'une STECAL implique une demande de modification du PLUi auprès de Laval agglomération. C'est une démarche lourde, au moins 1 an de démarche, avec enquête publique et avis des personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DEMANDER** à obtenir des précisions concernant le projet de M. JOSSE (type de STECAL, projet) et auprès de Laval agglomération sur les implications d'un tel classement, avant d'apporter une réponse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à apporter la réponse à M. JOSSE tenant compte des précisions apportées, et à solliciter le cas échéant si cela se justifie le président de Laval agglomération pour une révision du PLUi.

10- Redevance d'occupation du domaine public routier (RODP) due par les opérateurs de télécommunications

Délibération 086-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux.

Pour information, la commune ne percevait plus la RODP depuis à minima l'année 2016. Après contact avec Orange, une rétroactivité du versement va pouvoir être mise en œuvre correspondant à une somme à percevoir de 11 000€ environ (2150€ pour l'année 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications conformément au décret précité, à

savoir pour 2020 :

- 41,66€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,44€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,71€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances par l'émission d'un titre annuel de redevance d'occupation du domaine public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recouvrir sur l'exercice 2020 les montants dus par Orange pour les années antérieures, à savoir 2016 à 2019, en plus de l'année 2020, conformément aux fiches d'état du patrimoine arrêtés pour chaque année et transmises par Orange,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11- Avenants au marché de réhabilitation du bar-restaurant suite à la modification de l'accès au sous-sol et avenant au contrat de mission SPS avec l'APAVE

Délibération 087-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Le marché public de travaux n° 2018-06 pour la « réhabilitation, démolition partielle et extension d'un bar-restaurant, d'un logement et de l'aménagement d'un parking » a été attribué aux entreprises suivantes :

Date de notification	Lot n°	Attributaire	Entreprise	Code Postal	Montant initial HT	Montant des avenants HT avant le 08/10/20	Montant total HT	Montant total TTC
10/01/2019	0	Désamiantage - Retrait Plomb	SARL TP PINEAU	49160	12 931,00 €	- €	12 931,00 €	15 517,20 €
09/01/2019	1	Voirie - Réseaux Divers - Gros Œuvre et Démolition	EURL MEDINI	53960	200 341,05 €	5 797,10 €	206 138,15 €	247 365,78 €
09/01/2019	2	Charpente Couverture et Etanchéité	SARL LUTELLIER CHARPENTE	53230	24 986,82 €	6 062,68 €	31 049,50 €	37 259,40 €
30/01/2019	3	Menuiseries Extérieures et Serrurerie	SAS BARON	53810	33 370,96 €	- €	33 370,96 €	40 045,15 €
09/01/2019	4	Cloisons - Doublages - Plafonds et Menuiseries Intérieures	SARL ITA	53000	39 187,08 €	- €	39 187,08 €	47 024,50 €
10/01/2019	5	Revêtements de sols - Peintures	Ets MPB	53200	31 367,59 €	- €	31 367,59 €	37 641,11 €
09/01/2019	6	Electricité - Plomberie - Chauffage et Ventilation	Ets GUEDON ELECTRICITE	53230	27 800,00 €	- €	27 800,00 €	33 360,00 €
					369 984,50 €		381 844,28 €	458 213,14 €

Quatre avenants sont proposés :

- Avenant n°2 du LOT n°1 MEDINI : modification de l'accès au sous-sol avec suppression de l'escalier et création de dallage. Plus-value de 641,60 € HT. Marché porté à 206 779,75€ HT.
- Avenant n°1 du LOT n°3 BARON : modification de l'accès au sous-sol avec suppression de l'escalier. Moins-value de 2 282,00 € HT. Marché porté à 31 088,96€ HT.

- Avenant n°1 du LOT n°4 ITA : modification de l'accès au sous-sol avec suppression de l'escalier. Moins-value de 2 668,24 € HT. Marché porté 36 518,84 € HT.
- Avenant n°1 du LOT n°6 GUEDON : modification de l'accès au sous-sol avec suppression de l'escalier. Plus-value de 100 € HT. Marché porté à 27 900,00 € HT.

L'ensemble des avenants amènent une évolution du montant total du marché de -5 458,64€.

Avenant au contrat de missions SPS - APAVE

En dehors marché de travaux, un avenant a également été présenté par la société APAVE titulaire du contrat (n°18231469) pour la mission SPS (coordonnateur sécurité et protection de la santé) dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du bar-restaurant. Son rôle est de prévenir les risques issus de la coactivité et veiller à ce que les principes généraux de prévention sur les chantiers soient mis en œuvre et respectés.

Ces derniers ont transmis un avenant au contrat en date du 15/05/2020 pour des réunions supplémentaires et la réception d'avenants pour 6 entreprises (avenant covid-19) pour un coût supplémentaire de 433,75€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR** la proposition des avenants au marché public de travaux n° 2018-06 :
 - Avenant n°2 du LOT n°1 MEDINI : Marché porté à 206 779,75€ HT.
 - Avenant n°1 du LOT n°3 BARON : Marché porté à 31 088,96€ HT.
 - Avenant n°1 du LOT n°4 ITA : Marché porté à 36 518,84 € HT.
 - Avenant n°1 du LOT n°6 GUEDON : Marché porté à 27 900,00 € HT.
- **DE NÉGOCIER** l'avenant proposé par l'APAVE pour le contrat de missions SPS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché.

12- Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Montjean (parc éolien du Mécorbon)

Délibération 079-2020 :

Monsieur le Maire expose,

Depuis 2018, un projet éolien est en développement sur la commune de Montjean. Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en août 2019 est entrée en phase d'enquête publique du 21/09/2020 au 21/10/2020.

Une note de synthèse sur le projet a été transmise au Conseil municipal avec la convocation le 2 octobre, ainsi qu'un lien pour accéder au dossier complet. La délibération portant sur une installation classée, la convocation devait respectée un délai de 5 jours francs (article L.2121-12 alinéa 5 du CGCT).

La commune d'Ahuillé se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres du projet, la commune a procédé à un affichage de l'avis d'enquête publique et le Conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur le développement du Parc Eolien du Mécorbon qui se constitue de deux éoliennes et est développé par la société « PARC EOLIEN DU MECORBON ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Montjean dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 21/09/2020 au 21/10/2020,

13- Communication du rapport d'activités Territoire d'Énergie Mayenne 2019

Délibération 088-2020 :

Madame Véronique DE CHALAIN, adjointe aux travaux, rapporte,

Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est un établissement public de coopération intercommunale et une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et du gaz, pour le compte des communes de la Mayenne. TEM a adressé à la commune son rapport d'activité 2019.

Publié en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel retrace l'activité du syndicat au titre de l'année 2019.

Il fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2019 de Territoire Energie Mayenne (TE53).

14- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

Néant depuis le 29/07/2020.

Les dépenses engagées de plus de 1000€ et moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Objet	Montant TTC
05/09/2020	MAVASA	Panneaux de signalisation	1 155,67 €
08/09/2020	LUTELLIER	Démolition cheminée Bar Resto	1 206,00 €
17/09/2020	ALLO MARQUAGE	Re marquage, fourniture et pose balise	2 004,96 €
22/09/2020	ENEDIS	Modification de raccordement électrique au bar-restaurant	1 234,80 €
28/09/2020	EUROVIA	Réfection et sécurisation route du Petit Bignon	41 500,00 €
28/09/2020	EUROVIA	Voirie 2020 - point à temps	6 819,00 €
02/10/2020	AU CŒUR DES JARDINS	Fournitures/plantations rue G landais+ allée Dupré	4 135,92 €
02/10/2020	GENIE	Désherbage de massifs - 2 jours - équipe de 4 personnes	1 264,00 €
06/10/2020	BARON	Porte salle des sports	6 687,60 €

15- Informations diverses

- Marché de Noël : Aujourd'hui pas de décision prise. Les APEL interdisent de participer aux marchés de Noël donc pas de participation de l'école Ste Marie.
- Repas de Noël agents et élus. Non du fait du Covid cette année.
- Commissions de Laval agglo : demande à avoir un temps à consacrer au compte rendu des commissions.
- T. MASSOT : retour de la commission mobilité de Laval agglo. Beaucoup d'échanges sur la mobilité douce, les liaisons douces.
- Commissions Laval agglo : de nombreux coups avec les convocations à faire remonter.
- L. MARIE : Covid - subvention de 1000€ possible pour les artisans qui louent leurs locaux. Faire demande à Laval agglo.
- L. MARIE : Poursuite du travail sur la feuille de route du mandat 2020-2026. 300 idées en sont ressorties. Pour prioriser, travail à venir sur un tableau avec pondération par chacun, puis travail au sein de chaque commission.

- P. MASSELIN : référent défense nationale. 2 temps fort en préparation. 28/10 journée citoyenne avec François MOROGE. Organisation de la cérémonie du 08/05/1945 sur Ahuillé avec des anciens combattants. Association avec les 2 écoles. Invitation de M. le Préfet. Vin d'honneur pris en charge par la commune qui reçoit.
- L. MARIE : bulletin municipal, tous sollicités pour articles et photos des commissions.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 12/11 à 20h.

Fin de la séance : 23h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Séance du 8 OCTOBRE 2020

N° délib		Objet
076	2020	Passage de la fibre : emplacement des poteaux téléphoniques vis-à-vis du domaine public routier et du domaine privé
077	2020	Demande de M. Gabriel BEZIER pour la viabilisation du terrain situé 43 rue de Concise parcelles 823 et 824 – sollicitation de l’avis du Conseil
078	2020	Convention de partenariat avec Montigné pour l’organisation de l’accueil de loisirs intercommunal pendant les vacances d’automne
079	2020	Avis dans le cadre de l’enquête publique sur le projet d’installation d’un parc éolien dans le cadre de l’enquête publique sur le projet d’installation d’un parc éolien sur le territoire de la Commune de Montjean (parc éolien du Mécorbon)
080	2020	Création de postes pour avancement de grade
081	2020	Attribution du complément indemnitaire annuel au personnel communal
082	2020	Convention avec le Département de la Mayenne concernant la gestion du pré de la rainette (espace naturel sensible) et sollicitation de l’aide du département
083	2020	Charges de la MAPA : montant et modalités de calcul
084	2020	Logements communaux : dénonciation des conventions en logement social et montant du loyer
085	2020	Demande de M. Morgan JOSSE de placement en STECAL (PLUi) de son terrain au lieu-dit « L’Ecabot » – sollicitation de l’avis du Conseil
086	2020	Redevance d’occupation du domaine public routier (RODP) due par les opérateurs de télécommunications
087	2020	Avenants au marché de réhabilitation du bar-restaurant suite à la modification de l’accès au sous-sol et avenant au contrat de mission SPS avec l’APAVE
088	2020	Communication du rapport d’activités Territoire d’Energie Mayenne 2019

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 8 OCTOBRE 2020**

Délibérations prises de
n°076 à 088/2020

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	Pouvoir à F. MORDRELLE
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	
MARIE Loïc	

MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	